à 7.000 fr. Avantages divers. Aucun diplôme n'est exigé.

Contrôleur adjoint des Douanes. — Date probable : fin 1912. Age : 18 à 25 ans. Traitement : 2000 à 10.000 fr. Avantages divers. Baccalauréat exigé.

Commissaire de police et commissaire spécial adjoint de la police des chemins de fer. — Date officielle : 15 Octobre. Délai d'inscription : 15 Septembre. Age : 22 à 30 ans. Traitement : 1.800 à 8.000 fr. Aucun diplôme n'est exigé.

Rédacteur à l'administration centrale des travaux publics. — Date officielle : 2 Décembre. Concours ouvert pour 15 emplois. Age : 22 à 30 ans. Traitement : 2.400 à 6.000 fr. Accès aux emplois supérieurs. Licence exigée.

Commis de la trésorerie d'Algérie. — Date officielle : première quinzaine d'octobre 1912. Délai d'inscription : 15 Septembre. Age : 22 à 30 ans. Traitement : 2000 à 8000 frs. Aucun diplôme n'est exigé.

Rédacteur au ministère des finances. — Date officielle : première quinzaine de novembre 1912. Délai d'inscription : 30 septembre. Age : 22 à 30 ans. Traitement : 1.500 à 12.000 fr. Baccalauréat exigé.

Les lecteurs qui ont besoin de renseignements au sujet d'un des emplois indiqués ci-dessus, ou d'une carrière administrative quelconque peuvent s'adresser de notre part à MM. les Directeurs de l'*Ecole du Fonctionnaire*, 128. rue de Rivoli, Paris (1er).

Joindre 0.10 et ne pas oublier de mentionner sa qualité de lecteur du *Moniteur d'Issoire*. Les Directeurs de l'*Ecole du Fonctionnaire* ont bien voulu également s'engager à adresser à tous ceux de nos lecteurs qui en feront la demande accompagnée de 1.50 en timbres-poste ou mandat pour tous frais : *Le Livre des Candidats et Candidates aux Emplois administratifs*, édition 1912, un fort volume contenant 730 pages de texte compact et donnant tous les renseignements utiles sur toutes les fonctions publiques, conditions d'admission, concours, traitement, avenir, etc.

Voici la saison des bains de mer. *Les Annales* nous en décrivent les charmes, les distractions et les paysages, sous la plume de Jules Lemaître, Jean Richepin, Henri de Régnier, Edmond Haraucourt, Miguel Zamacoïs, etc. La question du Mont Saint-Michel, qui est également à l'ordre du jour, y fait aussi l'objet de deux études fort intéressantes de MM. G. Lenôtre et Paul Gout. L'excellente revue de famille publie encore dans le même numéro : le texte intégral de *Maître Favilla*, la si émouvante pièce de Georges Sand adaptée par Jules Truffier et jouée avec tant de succès à le Comédie-Française ; la continuation de la remarquable série d'études rétrospectives de Frédéric Masson sur l'Académie française, le commencement d'un nouveau roman de Tancrède Martel, qui est une évocation spirituelle et pittoresque de la vie parisienne au dix-huitième siècle ; enfin, de nombreuses pages de critique littéraire et d'alertes chroniques signées Henri Chantavoine, Jules Bois, Auguste Dorchain, Panl Acker, Max de Nansouty, Yvonne Sarcey, Bonhomme Chrysale. etc., etc.

On s'abonne aux bureaux des *Annales*, 51, rue Saint-Georges, Paris, à la librairie A. VESSELY et dans tous les bureaux de poste : 10 francs par an (étranger : 15 francs). Le numéro : 25 centimes.

Le Portfolio du Tour du Monde

SOMMAIRE

du fascicule n° 18 qui vient de paraître

Paris. — La Pl. Vendôme et la Rue de la Paix.
Italie. — Le Palais Foscari à Venise.
Hollande. — Canal et Porte de l'Est à Horn.
Espagne. — Hôtel de Ville de Séville (part. anc.).
France. — Le Pont-Neuf à Chartres
Ancienne Egypte. — Le Temple d'Edfon.
Ile de Ceylan. — Porte du Jardin de Randy.
Allemagne. — Fribourg vu du Lorettoberg.
Allemagne (suite). — Le Kaufhaus à Fribourg.
Angleterre. — Le pont mobile de Londres.
Algérie. — L'amirauté à Alger.
Laponie Suédoise. — Campement de Lapons.
Tunisie. — Le pont El Attarine à Tunis.
France. — Ruines et Gorges à Malleval.
Suisse. — Château et Cathédrale de Lausanne.
Turquie. — Palais de Dolma à Galata-Perra.

En vente partout 0.60 et à la Librairie A. Vessely, à Issoire.

Une Visite aux Mines de Sels de Potasse de Stassfurt, *brochure in-8° de 32 pages avec 25 photogravures et graphiques.*

Nos cultivateurs aiment à savoir d'où viennent les engrais qu'ils emploient et comment on les fabrique ; c'est surtout parce qu'ils ne savent rien des engrais potassiques qu'ils les ont délaissés jusqu'ici. La note que nous signalons à nos lecteurs leur montrera l'importance des mines de sels de potasse, le trafic considérable auquel donne lieu le commerce des engrais potassiques centralisé entre les mains du Kalisyndikat et le retard regrettable de la France par rapport aux pays voisins, en ce qui concerne l'emploi des engrais en général et de la potasse en particulier. Des indications précises sur l'efficacité des engrais potassiques et leur mode d'emploi terminent la brochure, qui est envoyée **gratuitement** sur demande par le **Bureau d'Etudes sur les Engrais** de **LYON**, 61, rue de la République.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me POURTHIER, avoué licencié

à ISSOIRE, 21, Boulevard de la Manlière.

VENTE

Par suite de Saisie Réelle

D'UN PRÉ

Situé dans les dépendances de la commune de COMPAINS, canton de Besse, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme)

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées et des vacations du Tribunal civil d'Issoire, le **MERCREDI ONZE SEPTEMBRE** *mil neuf cent douze, à neuf heures du matin, au Palais de Justice de ladite ville.*

En exécution :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle de Mourait, huissier à Besse, en date du vingt-trois avril mil neuf cent douze, visé, enregistré, transcrit avec sa dénonciation au bureau des hypothèques d'Issoire, le quatre mai mil neuf cent douze, volume cent quatre-vingt-neuf, numéros quarante-six et quarante-sept, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits ;

2° Du cahier des charges dressé par Me Pourthier, avoué, et déposé au Greffe du Tribunal civil d'Issoire, le onze mai mil neuf cent douze ;

3° Du jugement de lecture de l'audience des criées de ce Tribunal, en date du quatorze juin mil neuf cent douze, enregistré ;

4° Du jugement de déboutés d'opposition à saisie rendu par le Tribunal civil d'Issoire, le dix-sept juillet mil neuf cent douze, enregistré, signifié, actuellement définitif ;

5° Du jugement de renvoi de vente dudit Tribunal, en date du dix-neuf juillet mil neuf cent douze, enregistré,

Aux requête, poursuites et diligences de Monsieur J. LEPERS-DELESPAUL, négociant demeurant à Lys-les-Lannoy (Nord),

Ayant Me Pourthier pour avoué constitué près le Tribunal civil d'Issoire,

Il sera le mercredi onze septembre mil neuf cent douze, en l'audience des criées du Tribunal civil d'Issoire, au Palais de Justice de ladite ville, à neuf heures du matin,

Procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné, saisi,

Sur et contre Monsieur Paul BRASSIER, négociant domicilié à Escouailloux, commune de Compains, résidant à Paris, 6, rue de Jouy,

Partie saisie défaillante,

DÉSIGNATION

Lotissement et Mise à Prix

Un pré appelé Escoussagne, d'une contenance d'environ trois hectares trente-deux ares, compris sous le numéro soixante-dix-neuf, section C, du cadastre, de la commune de Compains, confiné : au levant, par François Chandezon ; du midi, la rivière ; du couchant, Roux et Planchet ; du nord, un chemin. Ledit immeuble appartient au sieur Brassier, est joui par lui, sans fermier ni colon connus.

Mise à prix : deux mille quatre cent cinquante francs, ci **2.450 fr.**

NOTA. — Les frais de poursuites de la première vente et tous autres privilégiés seront payables par les adjudicataires en diminution de leur prix, dans les vingt jours de l'adjudication.

Purge Légale

Il est en outré déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur lesdits immeubles des inscriptions pour cause d'hypothèques légales connues ou inconnues, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et dressé en l'étude par Me Pourthier, avoué poursuivant à Issoire, le douze août mil neuf cent douze.

Pour extrait conforme,

Signé : **POURTHIER,**
avoué licencié.

S'adresser pour les renseignements à Issoire :

1° A Me POURTHIER, avoué poursuivant à Issoire, 21, boulevard de la Manlière ;

2° Au GREFFE du Tribunal civil où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Issoire, le août mil neuf cent douze, folio, case , Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

1,88. Signé : DELBET,
receveur intérimaire.

VENTE

Aux Enchères Publiques

Le **Samedi 17 Août 1912,** à deux heures du soir, il sera procédé devant la Halle, à ISSOIRE, à la vente de :

1° Une **bonne Jument,** âgée d'environ 8 ans.

2° Une **Voiture** à 4 roues, dite baladeuse.

Et à 2 heures 1/2, rue de Châteaudun n° 4, à la vente de **Chapeaux de paille** pour hommes et femmes.

Le tout dépendant de la liquidation judiciaire de M. Ernest FONTALIVE, négociant à Issoire.

Au comptant et six pour cent en sus.

Le Liquidateur,
FAUCON.

Ancienne Maison Joseph PEYREND fils

DEBIOL, successeur

Suivant acte reçu par Me Anglaret, notaire à Issoire, le 12 août 1912, Madame Anne-Marie-Hortense JALADY, bijoutière, demeurant à Issoire, boulevard de la Manlière, n° 16, veuve de M. Joseph PEYREND, a vendu à M. Joseph-Fabien-Jonas DEBIOL, horloger, demeurant à Paris, rue Cavalotti, n° 8.

Le **Fonds de Commerce de Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Objets d'Art** exploité à Issoire, boulevard de la Manlière, n° 16, comprenant l'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, le matériel servant à son exploitation, les marchandises existant en magasin et le droit au bail des lieux où il est exploité.

L'entrée en jouissance a été fixée au 12 août 1912.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues en l'étude de Me Anglaret, notaire à Issoire.

Pour première insertion :
ANGLARET.

Tribunal de Commerce d'Issoire (Puy-de-Dôme).

AVERTISSEMENT

Aux Créanciers de la Liquidation Judiciaire du sieur Ernest FONTALIVE, marchand forain demeurant à Issoire.

En conformité des articles douze et treize de la loi du quatre mars mil huit cent quatre-vingt neuf et de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire, en date du huit août mil neuf cent douze, prorogeant les délais de vérification, les créanciers du dit FONTALIVE, tant ceux domiciliés en France que ceux domiciliés à l'étranger, sont prévenus à nouveau qu'une dernière assemblée pour la vérification et pour la clôture du procès-verbal de vérification, aura lieu le *jeudi vingt-deux août mil neuf cent douze,* à dix heures du matin, en la salle ordinaire des réunions, sise au Palais de Justice.

A défaut de comparution et affirmation, dans les délais qui leur sont applicables, les défaillants connus ou inconnus ne seront pas compris dans les répartitions à faire ; toutefois la voie de l'opposition leur restera ouverte jusqu'à la distribution des deniers inclusivement : les frais de l'opposition demeureront toujours à leur charge.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoirs.

Pour avis publié conformément aux articles douze, treize sus-visés et cinq cent trois du Code de Commerce et dix-sept du décret du vingt-trois février mil huit cent cinquante-deux.

Issoire, le neuf août mil neuf cent douze.

Le Greffier du Tribunal,
P. BOYER.